

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 21

**INTERIEUR**

*Rapporteur spécial : M. Jacques MASTEAU.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-président ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 21), 2092 et in-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Les grandes masses du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1967 s'élèvent à :

- Dépenses de fonctionnement (titres III et IV). 2.767.880.514 F.
- Dépenses en capital :
  - Autorisations de programme..... 424.710.000 F.
  - Crédits de paiement..... 398.110.000 F.

chiffres auxquels il convient d'ajouter les crédits des différentes tranches locales du Fonds routier qui continuent à être gérées par le Ministère de l'Intérieur, bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits se montent :

- en autorisations de programme à..... 245.000.000 F.
- en crédits de paiement à..... 200.000.000 F.

En 1966, les crédits correspondants étaient les suivants :

- Dépenses de fonctionnement..... 2.531.524.190 F.
- Dépenses en capital :
  - Autorisations de programme..... 367.250.000 F.
  - Crédits de paiement..... 268.000.000 F.
- Fonds routier :
  - Autorisations de programme..... 232.000.000 F.
  - Crédits de paiement..... 180.000.000 F.

Nous constatons ainsi une majoration de 236.356.324 F des dépenses de fonctionnement, de 57.460.000 F des autorisations de programme et de 130.110.000 F des crédits de paiement.

Cette évolution apparaît dans le tableau ci-après.

**Budgets de 1966 et de 1967.**

NATURE des dépenses.	1966		1967		DIFFERENCES	
	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
	(En francs.)					
Dépenses de fonction- nement .....	»	2.531.524.190	»	2.767.880.514	»	+ 236.356.324
Dépenses en capital .	367.250.000	268.000.000	424.710.000	398.110.000	+ 57.460.000	+ 130.110.000
Fonds routier .....	232.000.000	180.000.000	245.000.000	200.000.000	+ 13.000.000	+ 20.000.000

Nous adopterons la distinction devenue traditionnelle entre les dépenses concernant l'Administration générale, les collectivités locales et la sécurité pour l'examen des crédits prévus au titre de l'Intérieur seulement.

La même division sera suivie pour l'analyse des grandes masses des crédits qui figurent dans le tableau ci-après :

**Différences entre les crédits de 1966 et de 1967.**

	DEPENSES de fonctionnement.	DEPENSES EN CAPITAL		FONDS ROUTIER	
		A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
	(En francs.)				
Administration géné- rale .....	+ 108.652.771	»	+ 1.650.000	»	»
Collectivités locales.	+ 47.122.283	+ 47.550.000	+ 136.550.000	+ 13.000.000	+ 20.000.000
Sécurité .....	+ 80.581.270	+ 9.910.000	- 8.090.000	»	»
<b>Totaux ....</b>	<b>+ 236.356.324</b>	<b>+ 57.460.000</b>	<b>+ 130.110.000</b>	<b>+ 13.000.000</b>	<b>+ 20.000.000</b>

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses s'analysent comme suit :

NATURE DES DEPENSES	BUDGET voté 1966.	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAUX
		(En francs.)		
<b>TITRE III</b>				
Moyens des services .....	2.273.296.090	+ 146.489.220	+ 37.856.104	2.457.641.414
<b>TITRE IV</b>				
Interventions publiques .....	258.228.100	+ 56.050.000	— 4.039.000	310.239.100
<b>Totaux</b> .....	2.531.524.190	+ 202.539.220	+ 33.817.104	2.767.880.514

Nous constatons que pour 1967 le Ministère de l'Intérieur disposera d'un crédit global de dépenses de fonctionnement supérieur de 236.356.324 F à celui de 1966.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Mesures acquises.....	+ 202.539.220
Mesures nouvelles 1967.....	+ 33.817.104

Les mesures acquises se répartissent de la façon suivante :

Amélioration des rémunérations des personnels.....	+ 58.566.242
Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (contentieux, loyers, pensions des sapeurs-pompiers, élections).....	+ 60.263.000
Ajustement de la contribution de l'Etat pour la préfecture de la Seine .....	+ 1.300.000
Ajustement de la subvention pour pertes de recettes.....	+ 55.650.000
Ajustement de la subvention d'intérêt général.....	+ 300.000
Ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services de la Préfecture de Police.....	+ 24.535.776
Application de textes divers concernant les personnels.....	+ 1.524.384
Incidence en année pleine de la création d'un Secrétariat d'Etat à l'Intérieur .....	+ 399.818

Les mesures nouvelles proprement dites entraînent une augmentation de crédits de + 33.817.104 F.

Nous croyons intéressant de préciser ci-après le détail de ces nouvelles mesures :

	EN PLUS	EN MOINS
	(En francs.)	
<b>Administration générale.</b>		
<i>Administration centrale :</i>		
Transformation de 4 emplois de chiffreurs de la F. O. M.....	»	62.254
Mécanographie .....	265.673	»
<i>Administration préfectorale :</i>		
Création de 2 postes de sous-préfets (région parisienne) .....	90.524	»
Indemnités membres tribunaux administratifs.....	19.547	»
<i>Préfectures :</i>		
Création de 335 emplois pour les préfectures et sous-préfectures de la région parisienne.....	5.451.496	»
Création de 171 emplois pour les agents de la préfecture de la Seine mutés dans les nouvelles préfectures de la région parisienne.....	1.729.330	»
Création de 4 emplois de secrétaire administratif (chiffreurs F. O. M.).....	64.114	»
Création du grade de secrétaire en chef de préfecture .....	»	»
<i>Personnels techniques :</i>		
Traitements de 75 agents des transmissions (région parisienne) .....	991.024	»
Transformation d'emplois mécanographie.....	126.530	»
Création de 32 emplois pour le Groupement aérien.	657.669	»
Création d'un contremaitre (Languedoc-Roussillon).	13.945	»
Transformation d'emplois (19 ingénieurs des transmissions en 15 ingénieurs des télécommunications) .....	27.258	»
Indemnité sujétions spéciales matériel.....	202.840	»
Indemnité sujétions particulières transmissions.....	211.793	»
Provision pour majoration des salaires des personnels ouvriers en 1967.....	1.460.000	»
<i>Transmissions :</i>		
Ajustement dotations pour remboursement aux P. T. T.....	3.500.000	»
<i>Cultes d'Alsace et de Lorraine :</i>		
Création de 6 postes de vicaires et 1 poste de pasteur .....	68.533	»
Ajustement subventions pour frais d'administration.	31.000	»
<i>Service de liaison et de promotion des migrants :</i>		
Transfert aux Affaires sociales de la subvention à la Sonacotra .....	»	5.100.000
<i>Préfecture de la Seine (personnels étatisés) :</i>		
Etatisation des personnels du cadre A.....	24.081.219	»
	<b>38.992.495</b>	<b>5.162.254</b>
<b>Total (Administration générale).....</b>	<b>+ 33.830.241</b>	

	EN PLUS	EN MOINS
	(En francs.)	
<b>Collectivités locales.</b>		
Subventions exceptionnelles .....	1.000.000	
Ajustement contribution de l'Etat aux dépenses de la préfecture de la Seine .....		11.127.717
<b>Total collectivités locales .....</b>	<b>— 10.127.717</b>	
<b>Sécurité.</b>		
<i>Sûreté nationale :</i>		
Provision pour majoration des salaires des per- sonnels ouvriers en 1967 .....	53.000	
Ajustement des crédits de matériel .....	2.700.763	
Transfert des crédits automobiles du budget des rapatriés .....	106.000	
Motorisation des brigades de P. J. ....	»	»
Déduction de crédits correspondant à 221 emplois de gardiens qui seront laissés vacants en 1967 .....		4.230.861
<i>Préfecture de police :</i>		
Etatisation du personnel du cadre A .....	8.491.347	
Ajustement de la participation de l'Etat .....		4.600.000
Réorganisation de la région parisienne (création d'emplois et matériel) .....	4.000.000	
Ajustement des crédits de matériel .....	800.000	
<i>Protection civile :</i>		
Renforcement des moyens du groupement aérien...	1.942.331	
Provision pour majoration des salaires des per- sonnels ouvriers en 1967 .....	422.000	
Transfert du budget des armées (secouristes, pom- piers de Brignoles) .....	400.000	
Recherche scientifique .....	30.000	
	18.945.441	8.830.861
<b>Total sécurité .....</b>	<b>+ 10.114.580</b>	
<b>Total (Ministère de l'intérieur. — Mesures nouvelles) .....</b>	<b>+ 33.817.104</b>	

\*  
\* \*

## I. — L'Administration générale.

Dans le projet de budget du Ministère de l'Intérieur pour 1967, les problèmes relatifs à la réorganisation de la Région parisienne occupent une place importante et seront examinés à part.

A cet égard, trois dispositions essentielles doivent être signalées.

Il s'agit tout d'abord de l'ouverture de chapitres budgétaires nouveaux permettant la prise en charge par le budget du Ministère de l'Intérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, de la rémunération des fonctionnaires des cadres administratifs de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police dont l'étatisation a été décidée par la loi du 10 juillet 1964.

En second lieu, des créations d'emplois ont été prévues, afin que puisse être poursuivie la mise en place des nouvelles Préfectures de la Région parisienne (certaines créations d'emplois donnant lieu toutefois en contrepartie à la suppression de postes correspondants au budget des Préfectures parisiennes).

Enfin, des dotations budgétaires sont demandées en vue de l'administration de nouveaux arrondissements (Argenteuil, Etampes, Nogent-sur-Marne et Sceaux).

En ce qui concerne la prise en charge par l'Etat des rémunérations de personnels de catégorie A de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police, plusieurs ajustements sont demandés sur des chapitres existants et la création de nouveaux chapitres est proposée au budget du Ministère de l'Intérieur.

Rappelons qu'aux termes de l'article 22 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne :

- les administrateurs, agents supérieurs et attachés du département de la Seine et de la ville de Paris, doivent constituer des corps de fonctionnaires de l'Etat homologues à ceux des administrations centrales ;
- doivent également constituer des corps de fonctionnaires de l'Etat, les fonctionnaires de l'Inspection Générale, des services de la Préfecture de la Seine et le personnel supérieur du Secrétariat des Assemblées parisiennes.

Pour l'application de ces dispositions, différents textes statutaires ont été élaborés et doivent être très prochainement soumis aux délibérations du Conseil d'Etat.

Or, l'étatisation de ces personnels implique que leur rémunération sera prise en charge par le budget de l'Etat.

A cet effet, est proposée la création au budget du Ministère de l'Intérieur de chapitres nouveaux (31-71 et 31-72, pour la Préfecture de Police ; 31-81 et 31-82, pour la Préfecture de la Seine), ainsi qu'une augmentation corrélative des dotations ouvertes au chapitre 31-91 (Indemnités résidentielles) et 33-91 (Prestations et versements obligatoires).

En contrepartie, se trouve réduite la participation de l'Etat aux dépenses résultant de la rémunération des personnels administratifs de la Préfecture de Police (chap. 36-51) et de la Préfecture de la Seine (chap. 36-52).

En second lieu, l'administration a considéré que le transfert aux nouvelles Préfectures de certaines attributions exercées jusqu'à présent par la Préfecture de la Seine et la Préfecture de Police pouvait se traduire par la création d'emplois des cadres des Préfectures, compensée par la suppression d'un nombre égal de postes dans les budgets de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police.

En conséquence, sont prévues :

- la création dans les cadres des Préfectures de 171 emplois, qui s'ajoutent aux 335 emplois créés par ailleurs pour répondre aux besoins des nouvelles Préfectures et Sous-Préfectures de la Région parisienne ;
- la suppression corrélative de 171 emplois, à savoir :
  - 27 emplois des cadres étatisés de la Préfecture de la Seine ;
  - 81 emplois des cadres non étatisés de ladite Préfecture ;
  - 63 emplois d'agents contractuels non étatisés de la Préfecture de Police.

Cette opération étant, ainsi qu'il est indiqué plus haut, consécutive à des transferts d'attributions, il est apparu qu'elle devrait, en pratique, être suivie de la mutation dans les Préfectures périphériques d'agents actuellement en service à la Préfecture de la Seine et à la Préfecture de Police.



Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de ces mutations, il a été envisagé de ne créer les 171 emplois susvisés au budget du Ministère de l'Intérieur qu'à dater :

- du 1<sup>er</sup> avril 1967, en ce qui concerne les 144 emplois (81 + 63) créés en contrepartie de la suppression d'emplois non étatisés ;
- du 1<sup>er</sup> juillet 1967, pour les 27 emplois créés moyennant la suppression de postes étatisés.

D'autre part, nous trouvons au budget du Ministère de l'Intérieur l'inscription d'un crédit de 90.524 F destiné à la création de 4 nouveaux arrondissements dans la Région parisienne, à Argenteuil, Etampes, Nogent-sur-Marne, Sceaux, les arrondissements de Corbeil et de Pontoise étant par ailleurs supprimés.

Enfin, votre Commission a été amenée à donner son avis sur l'amendement déposé par le Gouvernement en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale et tendant à traduire l'incidence des dispositions du décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la Région parisienne.

Cette nouvelle proposition entraîne une majoration de crédits de 3.829.468 F au titre III et la création de 69 emplois nouveaux.

En contrepartie, sont supprimés 4 emplois au budget de l'Intérieur et 34 emplois dans les services du Premier Ministre (District de la Région de Paris) avec une diminution des crédits de ce budget de 1.461.219 F.

Le Parlement ayant donné son accord aux mesures de réorganisation de la Région parisienne, votre Commission a accepté l'inscription des crédits demandés. Elle a cependant regretté qu'aucune mesure ne soit proposée en dehors de la Région parisienne pour adapter les effectifs des préfectures de province aux besoins réels, alors que ces effectifs restent notoirement insuffisants et que les services ne peuvent fonctionner que par l'appoint de personnels rémunérés par les départements.

\*  
\* \*

Les années précédentes nous avons consacré quelques développements à la Réforme administrative tant départementale que régionale.

Nous nous bornerons cette année à dire un mot d'un aspect particulier de ces problèmes qui risque de conduire à une rupture de l'équilibre entre la région et le département.

La concentration, au chef-lieu de la région, des tâches de planification nationale et régionale, devait dans l'esprit des décrets de 1964, être compensée par une déconcentration, au profit des départements, de certaines tâches de gestion et de certains pouvoirs de décision à niveau limité retenus jusqu'à présent par les administrations centrales.

Or, aucune mesure d'ensemble n'a été prise en ce sens et les quelques mesures fragmentaires intervenues sont très insuffisantes pour donner aux préfets (ainsi qu'aux chefs des services départementaux de l'Etat) l'exercice d'un pouvoir de décision qu'en raison de leur connaissance plus immédiate et complète des problèmes, ils seraient en mesure de résoudre plus rapidement sans avoir à en référer aux centrales parisiennes.

Il est absolument nécessaire que la question si importante de la déconcentration soit reprise et menée à bien pour que le département qui a été déclaré « cellule de base » de l'administration puisse jouer son rôle normal au sein de celle-ci.

L'attention de votre Commission s'est portée par ailleurs sur diverses questions de personnels.

\*  
\* \*

#### A. — *Le corps préfectoral.*

Plus de quatre ans après l'indépendance de l'Algérie, le déséquilibre provoqué, dans le corps préfectoral, par le retour massif de 34 préfets et de 97 sous-préfets n'est pas encore effacé, puisqu'il y a, au 1<sup>er</sup> octobre 1966, 16 préfets et 48 sous-préfets en position de mission ou de surnombre.

Pour ces hauts fonctionnaires, les débouchés obtenus ont été rares, voire nuls dans certains corps, alors qu'il serait souhaitable qu'une priorité leur soit réservée pour divers postes importants de direction ou de représentation.

Or, on constate que plusieurs de ces postes ont été attribués à des fonctionnaires pour lesquels cette nomination représentait un avancement considérable et l'avancement normal des sous-préfets est entravé. (Cinq nominations en 1965 et cinq en 1966 seulement.)

Il conviendrait que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assainir cette situation en ouvrant à nouveau, dans un premier temps, le congé spécial.

### B. — *Les tribunaux administratifs.*

Nous trouvons au chapitre 31-12 un ajustement du crédit destiné au paiement des indemnités accordées aux magistrats des tribunaux administratifs.

Rappelons qu'un décret du 3 septembre 1966 a fixé le régime indemnitaire de ces magistrats au taux de 10 % du traitement moyen de chaque grade.

Nous approuvons cette mesure que nous avons maintes fois demandée dans nos précédents rapports.

Un point mérite d'être signalé, celui du retard à l'avancement que l'on constate dans ce corps à petits effectifs où beaucoup de fonctionnaires plafonnent au sommet des diverses classes.

### C. — *Le personnel des préfectures.*

Une fois encore votre Commission des Finances s'est préoccupée de la situation des personnels des préfectures parmi lesquels règne un certain malaise dû à plusieurs graves problèmes concernant ce cadre.

En particulier, la réforme du statut du cadre A qui n'a pas encore été réalisée, s'impose sans plus attendre pour aligner les chefs de division et les attachés de préfecture sur leurs homologues des autres services extérieurs de l'Etat dans les départements.

D'autre part, le problème des effectifs se pose de façon aiguë et il est certain qu'aujourd'hui les effectifs budgétaires des préfectures sont inférieurs aux besoins.

Presque tous les préfets, en effet, sont obligés de recruter des auxiliaires départementaux et il est anormal que des emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, qui devraient être tenus par des fonctionnaires titulaires de l'Etat, soient occupés par des auxiliaires ou par des agents départementaux.

La titularisation de ces auxiliaires dont le nombre dépasse aujourd'hui plusieurs milliers devrait être envisagée dans le cadre du renforcement des effectifs.

Nous signalons enfin la situation particulièrement digne d'intérêt des cadres C et D dont votre Commission avait demandé, lors des précédents rapports, une nette amélioration de carrière. Nous

savons que des projets destinés à aligner ces agents sur leurs homologues des régies financières et des P. T. T. ont été élaborés sans avoir pu être concrétisés et nous demandons que les efforts faits en ce sens soient poursuivis.

Plus encore que les années passées, nous insistons pour que la situation du Cadre national des préfectures soit améliorée, pour tenir compte des réalités nouvelles et de l'accroissement des tâches, notamment dans le domaine économique et nous demandons très fermement à M. le Ministre de l'Intérieur de proposer toutes mesures nécessaires à cet effet.

#### D. — *Les personnels municipaux.*

Si la situation des agents des préfectures est critique, celle des personnels municipaux ne l'est pas moins.

Ces personnels s'interrogent sur le sort même qui leur sera réservé au moment où des débats très importants sont en cours sur les nouvelles structures des grandes villes, nous voulons parler du projet de création des communautés urbaines.

Or, il est certain que les attributions de tous ces fonctionnaires jusqu'aux secrétaires des mairies rurales sont essentielles pour la vie des collectivités territoriales.

Nous devons tout d'abord déplorer l'insuffisance des rémunérations offertes à ces personnels par application de règles datant de 1937 qui imposeront sans doute la révision de l'actuelle hiérarchie des emplois communaux.

Nous demandons que tous ces problèmes ainsi que ceux du recrutement, de la formation professionnelle..., soient étudiés et traités par les organismes habilités à cet effet :

- les Syndicats de communes départementaux pour le personnel qui doivent jouer un rôle important dans la modernisation de l'administration de nos communes rurales, en liaison, nous le souhaitons vivement pour notre part, avec les Conseils généraux ;
- la Commission nationale paritaire du personnel communal, organisme dans lequel se rencontrent maires et fonctionnaires communaux pour conseiller le Ministre de l'Intérieur mais aussi pour promouvoir une véritable politique à l'égard de la fonction publique communale ;

— l'Association nationale d'études municipales (A. N. E. M.) où des universitaires ont rejoint des élus et des fonctionnaires municipaux pour donner à la formation et au perfectionnement des collaborateurs indispensables des maires toute l'ampleur désirable.

Nous souhaitons enfin que ce ne soit plus seulement les spécialistes de ces questions (au premier rang desquels nous devons citer les membres de la Commission nationale paritaire du personnel communal) qui aient conscience de leur importance mais tous ceux que préoccupe l'avenir des collectivités locales.

#### E. — *Les personnels techniques.*

En ce qui concerne les personnels techniques, nous trouvons en particulier au projet de budget du Ministère de l'Intérieur la transformation de 19 emplois d'ingénieurs des Transmissions en 15 emplois d'ingénieurs du Corps interministériel des Télécommunications.

Rappelons qu'un décret du 15 décembre 1965 a transformé le corps des ingénieurs des Transmissions en un corps d'extinction et que la transformation d'emploi demandée permettra au Ministre des P. T. T. de mettre à la disposition du Ministre de l'Intérieur, en fonction des besoins du service des Transmissions, des ingénieurs des Télécommunications qui conserveront la situation statutaire, indiciaire et indemnitaire attachée à leur grade dans leur corps d'origine.

Nous trouvons ensuite un ajustement du crédit inscrit au titre de l'indemnité de sujétion particulière alloué aux agents du service des Transmissions ainsi que l'inscription d'un crédit destiné au paiement d'une indemnité de sujétion spéciale aux agents des cadres techniques du matériel.

Cette dernière mesure que votre Commission avait demandée lors du budget précédent a pour effet d'aligner les personnels du service du matériel sur ceux du service des transmissions soumis à des obligations et à des responsabilités analogues.

Votre Commission a donné son accord à l'inscription des crédits demandés.

\*  
\* \*

## II. — Les collectivités locales.

Sous cette rubrique, sont compris les crédits figurant aux chapitres :

- 36-52 « Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine » ;
- 41-51 « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales » ;
- 41-52 « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes »,
- ainsi que plusieurs dépenses concernant des comités ou organismes dont l'action intéresse les collectivités locales (comité national paritaire, conseil national des services publics départementaux et communaux, comité technique de la voirie départementale et communale, fonctionnement du fonds de péréquation, etc.), pour la plupart inscrites au chapitre 34-95 « Services divers. — Matériel ».

En ce qui concerne plus particulièrement les subventions, le tableau ci-dessous fait apparaître l'état des crédits prévus à cet effet.

### Subventions aux collectivités locales.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCES	
			En plus.	En moins.
(En francs.)				
<b>CHAPITRE 41-51</b>				
Ville de Paris, regroupement des emprunts .....	43.350	43.350	»	»
Dépenses d'intérêt général, départements, communes ...	42.200.000	42.500.000	300.000	»
Participation de l'Etat, frais de contentieux .....	250.000	250.000	»	»
Administration des cultes d'Alsace-Lorraine .....	92.250	123.250	31.000	»
Pertes de recettes .....	185.500.000	241.150.000	55.650.000	»
Total .....	228.085.600	284.066.600	55.981.000	»

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCES	
			En plus.	En moins.
(En francs.)				
<b>CHAPITRE 41-52</b>				
Subventions exceptionnelles (autres qu'aux D. O. M.)	11.000.000	12.000.000	1.000.000	»
Départements pauvres .....	1.300.000	1.300.000	»	»
Aide aux trois départements d'Alsace-Lorraine .....	180.000	180.000	»	»
Remboursement des frais d'entretien des tombes des internés administratifs .....	10.000	10.000	»	»
Subventions à l'A. N. E. M....	150.000	150.000	»	»
<b>Total .....</b>	<b>12.640.000</b>	<b>13.640.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>»</b>

Nous constatons un relèvement de 55.650.000 F en mesures acquises des crédits de subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles et de 300.000 F de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.

En ce qui concerne la subvention versée aux communes pour compenser la perte de recettes provenant de l'exonération de la contribution foncière en faveur des propriétaires d'immeubles neufs, notre collègue M. Descours Desacres a regretté que la prise en charge par l'Etat de cette exonération ne soit que partielle. Après avoir marqué son approbation, votre Commission a décidé de renvoyer l'examen de cette question au prochain débat sur la réforme des impôts directs perçus au profit des collectivités locales.

D'autre part, nous relevons un ajustement de la dotation relative aux subventions exceptionnelles aux collectivités locales autres que celles des D. O. M. pour un montant de 1 million de francs.

La dotation dont il s'agit est destinée à l'octroi de subventions exceptionnelles aux collectivités locales qui éprouvent, par suite de circonstances anormales, des difficultés financières particulières auxquelles elles ne peuvent faire face par leurs propres ressources, malgré la mise en recouvrement d'impositions normales, au regard de la capacité contributive des contribuables locaux.

Cette situation se rencontre surtout dans certaines zones qui connaissent des mutations démographique et économique rapides. Il s'ensuit une augmentation des dépenses accélérée par rapport à l'accroissement des recettes.

Les catégories plus spécialement affectées par cette situation sont donc des communes-dortoirs et des communes en expansion rapide, et notamment certaines communes de la Seine, à la fois communes-dortoirs et communes en expansion très rapide, qui bénéficient de l'aide de l'Etat depuis plusieurs années.

A noter qu'une disposition particulière a été votée par l'Assemblée Nationale en deuxième délibération sur amendement du Gouvernement. Il s'agit du versement en application de l'article 12 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 d'indemnités aux communes dont les abattoirs publics ont été supprimés ou qui ont dû supporter des frais d'études pour des projets de construction d'un abattoir prévu dans le plan initial d'implantation et non réalisé par suite de modifications apportées à ce plan. Votre Commission a approuvé l'inscription d'un crédit de 6 millions de francs au chapitre 41-51 pour permettre le règlement des indemnités susvisées.

En dehors de ces mesures, aucune innovation n'est intervenue quant aux modalités d'octroi de l'aide que l'Etat apporte aux départements et aux communes dans le domaine des dépenses de fonctionnement. Les dotations budgétaires ont simplement été adaptées pour tenir compte de l'évolution globale que l'application de critères en vigueur laisse prévoir quant au volume des subventions qui sont allouées à ce titre.

Or il est certain que dans nombre de communes la situation financière est précaire, les dépenses ont tendance à croître plus rapidement que les recettes, rendant malaisée la réalisation de l'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi, il serait normal que l'Etat prenne à son compte certaines dépenses actuellement supportées par les collectivités en contrepartie des responsabilités que celles-ci assument aux lieu et place de l'Etat. Or, dans le domaine du transfert à l'Etat de certaines charges assumées par les collectivités territoriales, le budget de 1967 est aussi décevant que celui de 1966.



Pour l'exercice 1967 ce transfert sera de 6.467.062 F et s'élèvera en année pleine à 22.096.000 F. Il concernera :

- l'étatisation de 10 lycées municipaux, dont 5 classiques et modernes et 5 techniques ;
- la nationalisation de 40 lycées municipaux, dont 20 classiques et modernes et 20 techniques ;
- la nationalisation de 60 collèges d'enseignement secondaire ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et de matériel des centres d'orientation professionnelle.

Ces transferts devront être accélérés au cours des années prochaines et nous demandons que ne soient pas perdues de vue les conclusions de la Commission d'études des problèmes municipaux en particulier dans le domaine de l'aide sociale, du financement de l'administration judiciaire et, d'une manière générale, de la gestion des services pour lesquels la marge d'initiative réelle des collectivités locales est faible.

\*  
\* \*

### III. — La sécurité.

Sous cette rubrique sont regroupées les dépenses de la Sûreté Nationale, celles de la Préfecture de Police au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 % et celles de la Protection Civile.

#### A. — La Police.

Le Budget de la Sûreté Nationale se présente cette année comme un budget de reconduction et aucune mesure de caractère légal ou réglementaire n'a modifié les statuts et les émoluments afférents aux divers corps de fonctionnaires de la Sûreté Nationale. Il convient toutefois de signaler qu'un projet de décret envisage de porter temporairement (5 ans) de 38 à 45 ans la limite d'âge normale opposable aux candidats fonctionnaires de la catégorie C désireux de participer aux concours de recrutement du corps des Secrétaires Administratifs de la Sûreté Nationale.

Nous relevons cependant une mesure d'économie concernant le blocage de 221 emplois de gardiens de la paix qui seront laissés vacants en 1967.

Il a paru possible à votre Commission d'admettre cette mesure qui est limitée tant par rapport à l'effectif du corps qu'au volume des recrutements envisagés, mais elle a néanmoins insisté sur les problèmes posés par l'adaptation des effectifs à l'expansion démographique actuelle qui provoque des tensions dans le domaine de la circulation routière, de la délinquance juvénile et des migrations saisonnières.

Pour ce qui est du budget du matériel, il a été prévu un ajustement de crédits d'un montant total de 2.763.000 F concernant :

- a) Le chapitre 34-42, article 1<sup>er</sup>. — Entretien, réparation et achat de matériel divers (Sûreté nationale, matériel). 1.800.763 F
- b) Le chapitre 34-42, article 2. — Habillement (Sûreté nationale, matériel)..... 400.000 F
- c) Le chapitre 35-91, article 2. — Travaux immobiliers (Sûreté nationale)..... 500.000 F

Compte tenu des économies qui avaient dû être effectuées sur ces chapitres au cours des dernières années, votre Commission des Finances a donné son accord pour l'adoption des crédits demandés.

En ce qui concerne la Préfecture de Police, nous avons essentiellement relevé deux mesures nouvelles :

- La première concerne un ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services de Police et d'incendie, dans le cadre de la réorganisation de la Région parisienne (chap. 36-51, + 4 millions de francs).

Au titre des Services de police, il est envisagé, d'une part, le recrutement de 30 gardiens de la paix et, d'autre part, au titre du matériel, l'équipement de 10 commissariats, l'extension du réseau radio et l'acquisition de 11 cars de Police Secours.

Au titre des Services d'Incendie, il est prévu une création de 600 emplois de gradés et sapeurs. La dépense afférente à cette mesure (soldes, indemnités, alimentation, prestations familiales) s'élève à 390.000 F au titre de la participation de l'Etat.

Corrélativement, il est nécessaire de réaliser une première tranche d'accroissement des moyens en matériel du régiment (habillement, acquisition de casernements mobiles provisoires, équipement, moyen de transmissions) donnant lieu à une dépense de 2.610.000 F au titre de la participation de l'Etat.

— La deuxième mesure est un ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des Services de Police (chap. 36-51 + 800.000 F) en raison de l'accroissement des équipements nécessités par l'intensification de la circulation.

Il nous a été précisé que ces dépenses seraient utilisées essentiellement pour l'achat de 7 voitures-pie, 3 breacks et 2 engins d'enlèvement, et pour l'entretien de ces véhicules.

### B. — *La protection civile.*

Nous trouvons au budget du Ministère de l'Intérieur plusieurs mesures concernant ce secteur.

Il s'agit tout d'abord de la création de 32 emplois destinés à la mise en service d'appareils largueurs d'eau en vue d'intensifier la lutte contre les incendies de forêts.

Il nous a été précisé que l'augmentation du parc aéronautique oblige maintenant le Ministère de l'Intérieur à renforcer d'une façon sensible le personnel opérationnel et technique de la base de Marignane et celui de l'échelon central de soutien. Trente-deux contrats ont été prévus à cet effet :

- deux contrats de pilotes et quatre contrats de co-pilotes (les pilotes étant destinés à remplacer les personnels canadiens qui, cette année, ont accompagné les appareils de location) ;
- quinze mécaniciens ;
- onze agents divers : magasiniers, comptables, etc.

La Marine, qui ne dispose pratiquement plus d'hydravions, ne peut fournir ces personnels spécialisés. La plupart des agents devront donc être recrutés parmi les anciens militaires ayant une expérience des « Catalina ».

La dépense globale à prévoir pour la rémunération des trente-deux contractuels s'établit à 657.669 F aux chapitres 31-15, 31-91 et 33-91. Il convient d'y ajouter pour les indemnités de risques aériens aux personnels navigants une somme de 169.596 F au chapitre 31-31 et pour la location et le fonctionnement des avions largueurs d'eau une somme de 1.772.735 F au chapitre 34-32.

D'autre part, une inscription de crédits de 30.000 F est proposée en faveur de la recherche scientifique et technique au titre de la participation aux dépenses d'organismes effectuant des recherches sur le désenfumage des escaliers des immeubles de grande hauteur en cas d'incendie.

La recherche des exigences spécifiques, caractéristiques des mesures de prévention valables dans les immeubles hauts, conduit le Ministère de l'Intérieur à confier au Centre scientifique et technique du bâtiment (son laboratoire-pilote aux termes de l'arrêté du 5 février 1959 auquel il est lié par une convention définissant sa participation à l'équipement et au fonctionnement de ce laboratoire) le soin d'entreprendre les études.

Ce crédit sera destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'étude du dispositif expérimental et à son montage, travaux qui occuperont, à temps partiel, un ingénieur responsable, un agent technicien et un aide technicien.

Nous avons relevé également un ajustement de crédits de 100.000 F destiné aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accident (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive).

Cet ajustement est justifié d'une part en fonction de la majoration de 4 % du taux des pensions (+ 80.000 F), d'autre part, en raison de l'affiliation à la Sécurité sociale des grands invalides et des veuves, en application du décret n° 65-475 du 18 juin 1965 (+ 20.000 F). A noter que la moyenne des pensions nouvelles accordées au cours des quatre derniers exercices dépasse 40 par an, alors que dans le même temps les suppressions de pensions par suite du décès des titulaires représentent seulement le quart de ce chiffre.

Votre Commission des Finances a donné un avis très favorable à cette proposition.

Comme les années passées, tout en reconnaissant l'effort accompli par le Service national de la Protection civile et le résultat qu'il obtient avec des moyens très limités, votre Commission a demandé que soient accrus de façon importante l'équipement des bases de la Protection civile et d'une façon générale les moyens des services d'incendie et de secours.

Elle a relevé les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités locales lorsqu'il s'agit d'équiper les services d'incendie et de secours et demandé une participation accrue de l'Etat pour faire face à tous les besoins.

Nous insistons également, avec notre collègue M. Edouard Bonnefous, pour que le Gouvernement veuille bien, au cours d'un large débat devant le Parlement, proposer une véritable politique de protection des populations, comme il en existe dans les pays étrangers.

## CHAPITRE II

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme et les crédits de paiement que nous trouvons sous la rubrique des dépenses en capital du Ministère de l'Intérieur s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent, elles aussi, être analysées selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires.

Le détail des crédits prévus pour 1967 figure dans le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1966	1967	DIFFERENCE	1966	1967	DIFFERENCE
	(En francs.)					
Administration générale...	3.100.000	3.100.000	»	2.750.000	4.400.000	+ 1.650.000
Collectivités locales.....	348.900.000	396.450.000	+ 47.550.000	237.000.000	373.550.000	+ 136.550.000
Sécurité .....	15.250.000	25.160.000	+ 9.910.000	28.250.000	20.160.000	— 8.090.000
<b>Totaux .....</b>	<b>367.250.000</b>	<b>424.710.000</b>	<b>+ 57.460.000</b>	<b>268.000.000</b>	<b>398.110.000</b>	<b>+ 130.110.000</b>

Dans le secteur des collectivités locales nous constatons une augmentation des autorisations de programme de 47.550.000 F, une majoration de 9.910.000 F pour la sécurité, alors que le crédit destiné à l'administration générale est maintenu au même niveau que l'année précédente.

Nous examinerons successivement ces trois groupes de dépenses.

## I. — L'administration générale.

Le premier groupe, celui de l'Administration générale, n'intéresse que le secteur des transmissions dont les autorisations de programme sont maintenues à 3.100.000 F.

Elles ont pour objet d'assurer la poursuite de l'équipement téléphonique, radio-électrique et radiotéléphonique du Ministère de l'Intérieur, la modernisation du Service du Chiffre, l'équipement téléphonique de la Sûreté nationale, l'équipement en matériel radio-électrique et divers de la Sûreté nationale et de la Direction de la surveillance du territoire.

Bien que les possibilités du service des transmissions ne soient pas accrues par rapport à 1966, il apparaît à votre Commission que les crédits prévus doivent être suffisants pour permettre la réalisation, dans des conditions satisfaisantes, des programmes arrêtés.

\*  
\* \*

## II. — Les collectivités locales.

Il s'agit essentiellement pour ce secteur des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs différents équipements et leur programme de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques, de grosses réparations aux édifices culturels et de travaux divers d'intérêt local.

Les autorisations de programme prévues pour 1967 s'élèvent à 396.450.000 F contre 348.900.000 F en 1966, soit une augmentation de 47.550.000 F et en pourcentage de 13,61 %.

Nous avons noté avec satisfaction cette progression, mais ainsi qu'il ressort du tableau ci-joint qui a été établi pour permettre une comparaison détaillée des crédits d'équipement, l'effort accompli n'apparaît pas homogène et certains chapitres demeurent encore insuffisamment dotés.

**Subventions d'équipement aux collectivités locales.**

NATURE DES DEPENSES	1966		1967		DIFFERENCE	
	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
	(En millions de francs.)					
Etudes pour l'équipement des départements et des communes....	1,2	1	1,4	1	+ 0,2	»
Equipement administratif de la Région parisienne .....	6	27	6	55	»	+ 28
Voirie départementale et communale .....	55,3	1	53,1	50	— 2,2	+ 49
Réseaux urbains .....	200	150	221,35	185,35	+ 21,35	+ 35,35
Habitat urbain .....	48	40	75,2	57	+ 27,2	+ 17
Edifices culturels .....	1,4	1	1,4	1,4	»	+ 0,4
Constructions publiques.	17	7	18	8,8	+ 1	+ 1,8
Travaux divers d'intérêt local .....	20	10	20	15	»	+ 5
<b>Totaux .....</b>	<b>348,9</b>	<b>237</b>	<b>396,45</b>	<b>373,55</b>	<b>+ 47,55</b>	<b>+ 136,55</b>

L'examen des différents chapitres a donné lieu à plusieurs observations.

*A. — Chapitre 57-00 : Etudes pour l'équipement des départements et des communes.*

Le chapitre 57-00 comporte en autorisations de programme l'inscription d'un crédit de 1.400.000 F.

En 1966, sa dotation avait été portée à 1.200.000 F en autorisations de programme au lieu de 900.000 F en 1965, et votre Commission des Finances, après un large débat, n'avait pas voulu refuser le crédit bien que précisant que beaucoup d'études de même nature avaient déjà été réalisées. Elle avait souhaité très vivement que ces études aboutissent à des conclusions précises de pleine efficacité pouvant être tenues pour définitives.



Un large débat s'est engagé sur ce chapitre, et la réponse à la question posée par la Commission n'ayant apporté aucune justification véritable d'un emploi vraiment utile, votre Commission a décidé de vous proposer la suppression de l'autorisation de programme demandée pour 1967, soit 1.400.000 F, et des crédits de paiement correspondants, soit 800.000 F.

B. — *Chapitre 57-50 : Equipement administratif de la région parisienne.*

Rappelons que ce chapitre est apparu pour la première fois au budget de 1965 et le tableau ci-après indique, pour 1965 et 1966, les dotations disponibles et les affectations auxquelles il a été procédé tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Chapitre 57-50. — **Equipement administratif de la Région parisienne.**

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
1965 .....	201.000.000	29.000.000
1966 .....	6.000.000 (Constructions provisoires.)	27.000.000
Total .....	207.000.000	56.000.000
Transferts au Ministère des Affaires cul- turelles .....	23.500.000	8.710.000
Affectations et délégations .....	32.682.000	16.924.199
Disponible .....	150.818.000	30.365.801

Le projet de loi de finances pour 1967 comporte à nouveau l'inscription au chapitre 57-50 (Equipement administratif de la région parisienne) d'une autorisation de programme d'un montant de 6 millions de francs destinée au financement des installations provisoires des services extérieurs de l'Etat.

Une meilleure appréciation des besoins administratifs des nouveaux départements, des effectifs de personnel à mettre en place pour les satisfaire, ainsi que des délais nécessaires pour que

les bâtiments définitifs des nouvelles préfectures et cités administratives correspondant au programme initialement fixé puissent être utilisés, fait apparaître la nécessité d'accroître l'importance des services devant être en mesure de fonctionner à bref délai.

Aussi a-t-il paru nécessaire d'aménager de nouvelles installations, de caractère provisoire, pour permettre à davantage de services de l'Etat de remplir plus rapidement leurs fonctions.

Il y a lieu de préciser que, compte tenu des bâtiments définitifs qui auront pu être édifiés en fonction des dotations budgétaires précédemment ouvertes, les constructions de caractère provisoire aménagées grâce aux nouvelles dotations seront utilement employées pendant un temps assez long.

C. — *Chapitre 63-50. — La voirie départementale et communale.*

Au lendemain de l'institution du Fonds spécial d'investissement routier le chapitre 63-50 d'imputation traditionnelle des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale ne bénéficiait que de dotations extrêmement modestes destinées à des travaux particuliers : départements pauvres, désenclavement, liaisons côtières, calamités publiques. Mais depuis 1963, il comporte un article 5 relatif aux grands ensembles.

*Article 1. — Voirie départementale.*

La dotation de cet article qui s'est élevée en 1965 et 1966 à 1.200.000 F est maintenue au même montant en 1967. Elle est exclusivement réservée aux départements dits pauvres au sens de la loi du 22 décembre 1947 (centime inférieur à 250 F et centime superficiaire inférieur à 0,04 F) ; il s'agit des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Corse, de la Lozère et de la Creuse.

Les crédits alloués tombent dans la masse des ressources générales du budget des départements bénéficiaires sous la seule réserve d'être affectés à des travaux de voirie.

*Article 2. — Voirie communale.*

Les crédits ouverts à cet article en 1965 et 1966 se sont respectivement élevés à 1,4 million de francs et 1,1 million de francs. Ils ont été dans leur quasi-totalité réservés pour des travaux de désenclavement.

Ceux prévus au budget de 1967 s'élèvent à 1,1 million de francs, soit une diminution de 0,3 million de francs d'autant plus regrettable qu'il existe encore de nombreux villages non desservis par des routes carrossables.

*Article 3. — Liaisons côtières.*

Un crédit de 1 million de francs ouvert à chacun des budgets de 1965 et 1966 a bénéficié aux départements de la Charente-Maritime et du Morbihan. Ce crédit est reconduit au budget de 1967 pour bénéficier en principe à ces mêmes départements ainsi qu'à ceux de la Gironde, du Finistère et de la Vendée.

*Article 4. — Calamités publiques.*

Les crédits ouverts à cet article en 1965 et 1966 se sont élevés au même montant, soit 2 millions de francs. Un crédit identique est prévu au budget de 1967.

Il est consacré à pallier les toutes premières urgences en cas de dommages causés aux voiries locales par les calamités publiques.

Votre Commission souligne l'insuffisance de cette dotation. Il suffit de rapprocher ce crédit du montant des dommages recensés qui s'élevaient au 1<sup>er</sup> septembre 1966 à 286 millions de francs, pour constater combien les possibilités sont dérisoires en ce domaine. Par application du décret du 5 octobre 1949, fixant les taux des subventions de l'Etat applicables en cette matière, le montant de la subvention correspondante devrait s'élever à 159 millions de francs. Or, compte tenu des subventions accordées à ce jour, soit 69 millions de francs, c'est une somme de 90 millions de francs qui devrait être débloquée pour permettre la réparation des dégâts occasionnés par les calamités atmosphériques.

*Article 5. — Grands ensembles.*

Les crédits de cet article ouvert pour la première fois en 1963 sont destinés à subventionner les travaux de voirie primaire des grands ensembles et des zones à urbaniser par priorité.

Ils sont définis comme « réservés » en ce sens qu'ils ne peuvent être répartis que sur avis favorable des comités 2 *ter* ou 2 *bis* du Fonds de développement économique et social. Ils bénéficient indistinctement à la voirie départementale et à la voirie communale ; le taux de la subvention est normalement de 30 % ; très exceptionnellement il peut être porté à 50 %.

Les crédits ouverts en 1965 et 1966 se sont respectivement élevés à 34 millions de francs et 50 millions de francs. Ils figurent pour un montant de 47,8 millions de francs au budget de 1967. Mais alors que 10 millions de francs avaient été réservés en 1966 pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, les opérations de l'espèce seront en 1967 imputées sur le budget des charges communes. Il y a donc augmentation par rapport aux années précédentes.

En dépit de cette amélioration, nous ne pouvons que maintenir les observations formulées au cours de nos rapports antérieurs et déplorer que les dotations de ce chapitre soient incontestablement trop modestes.

Il est à craindre que malgré des transferts escomptés du budget des charges communes les autorisations de programme et les crédits de paiement ne permettent pas de réaliser les objectifs assignés par le V<sup>e</sup> Plan au titre de l'année 1967.

Nous regrettons spécialement que les articles 1 à 4 de ce chapitre soient maintenus au même niveau que l'année dernière et que les crédits prévus, en particulier à l'article 4 pour la réparation d'ouvrages endommagés par les calamités atmosphériques, ne soient pas majorés alors que de très nombreux sinistres s'abattent annuellement sur le territoire national.

D. — *Les réseaux urbains.*

En ce qui concerne les chapitres 65-50, 65-52, 67-50 et 67-51 les dotations disponibles en 1966 et les affectations auxquelles il a été procédé tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement ont été groupées dans le tableau ci-après :

Utilisation des crédits en 1966 (situation au 1<sup>er</sup> septembre 1966).

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	Total des dotations (y compris transferts et reports).	Affectations.	Total des dotations (y compris transferts et reports).	Total des délégations.
	(En francs.)			
65-50. — Réseaux urbains.	202.698.541	167.317.237	172.074.081	166.319.710
65-52. — Habitat urbain .	50.257.278	44.965.925	44.946.516	42.222.237
67-50. — Constructions publiques .....	17.099.985	8.915.589	9.597.097	8.664.957
67-51. — Travaux divers d'intérêt local .....	20.004.540	14.469.059	15.090.226	14.711.124

Les programmes engagés portent sur plusieurs milliers d'opérations et le Ministère de l'Intérieur s'est toujours préoccupé d'apurer les engagements de l'Etat en limitant au maximum les reports de crédits de paiement.

Pour l'année 1967, le chapitre 65-50 enregistre une notable progression par rapport à l'année dernière puisque sa dotation passe de 200 millions en 1966 à 221 millions 350.000 F.

Nous nous félicitons de cette majoration que votre Commission avait demandée à plusieurs reprises les années précédentes, en insistant sur l'immensité des besoins à satisfaire dans ce domaine et les difficultés rencontrées du fait de la hausse continue des prix.

Nous constatons par ailleurs que, comme les années précédentes, des crédits sont bloqués en faveur des grands ensembles d'habitations.

L'article 1<sup>er</sup> de ce chapitre concernant les subventions aux Collectivités locales au taux maximal de 30 % pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable des communes urbaines passe de 27.000 F en 1966 à 30.000 F en 1967.

L'article 3 sur lequel sont imputées les subventions pour les stations d'épuration des eaux usées, qui était apparu pour la première fois au budget de 1966 et était doté de 10 millions de francs, voit ses crédits portés à 46 millions de francs en 1967.

Par contre, nous relevons que les autres articles ne sont pas majorés par rapport à l'année précédente mais font apparaître une diminution des crédits prévus pour le prochain budget.

Ainsi, l'article 2 relatif aux réseaux d'assainissement passe de 159.000 F en 1966 à 142.000 F en 1967 ; l'article 4, réservé aux subventions pour les travaux de premier établissement d'assainissement et de mise en état totale ou partielle des voies privées ouvertes à la circulation publique, est porté de 1 million de francs en 1966 à 500.000 F en 1967 et enfin, l'article 5, qui comprend les subventions pour l'exécution de réseaux divers (éclairage public, chauffage urbain...), est doté de 2.500.000 F en 1967 contre 3 millions de francs l'année dernière.

Nous déplorons ces réductions qui aboutiront à une diminution certaine des possibilités, dans des domaines où un grand retard doit être rattrapé.

Nos collègues MM. Edouard Bonnefous, Chevallier, Descours Desacres, Marcel Martin et Raybaud sont intervenus au sujet du problème de l'assainissement. Ils ont vivement regretté que les textes d'application prévus à l'article 75 de la loi de Finances pour 1966 n'aient pas encore été publiés. Votre Commission partage leurs préoccupations qui sont celles de tous les administrateurs locaux. Elle demande que les textes en cause soient publiés dès que possible.

A noter qu'un article 6 nouveau apparaît cette année au titre de la recherche scientifique et technique, doté de 350.000 F.

Ce chiffre correspond à une première tranche d'un crédit de 1 million de francs (A. P. et C. P.) prévu au V<sup>e</sup> Plan, pour le renforcement de l'équipement scientifique du laboratoire de Contrôle des Eaux de la Ville de Paris.

### E. — *L'habitat urbain.*

Ce sont les subventions consacrées à l'habitat urbain qui enregistrent la plus forte augmentation puisque les autorisations de programme prévues au chapitre 65-52 « Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain » s'élèveront à 75.200.000 F en 1967 contre 48 millions en 1966.

Nous relevons que cette progression n'affecte que les subventions aux collectivités locales au taux maximal de 30 % du montant des travaux de mise en état de viabilité de lotissements communaux, des aménagements de zones d'habitation, de l'infrastructure publique des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitation, l'article 2 de ce chapitre relatif à la destruction des îlots insalubres restant inchangé par rapport au précédent budget et doté de 1 million de francs.

Nous constatons d'autre part que, sur les 74.200.000 F de l'article 1<sup>er</sup>, 68 millions sont bloqués pour les grands ensembles.

Certains de nos collègues, dont MM. Edouard Bonnefous, Chochoy et Raybaud, ont regretté que ce blocage ait pour conséquence de réduire considérablement la part qui revient à l'habitat urbain en dehors des grands ensembles.

Nul ne contestera qu'étant donné l'accroissement démographique qui multiplie les besoins, d'une part, et la hausse constante du coût des constructions, d'autre part, les collectivités locales connaissent de sérieuses difficultés en ce domaine et qu'un effort soutenu devra être poursuivi au cours des prochaines années.

### F. — *Les constructions publiques.*

Rappelons que les crédits figurant au chapitre 67-50 concernent notamment les subventions pour les mairies, préfectures, sous-préfectures, les cités administratives, les bâtiments consacrés aux services de lutte contre l'incendie, les halles et marchés...

Ce secteur est doté cette année en autorisations de programme d'un crédit de 18 millions de francs contre 17 millions de francs dans le précédent budget.

Cette majoration presque insignifiante affecte l'article 1<sup>er</sup> du chapitre qui concerne les subventions destinées à des opérations extrêmement nombreuses et variées et on ne peut pas affirmer que les possibilités offertes s'en trouveront améliorées. Quant aux autres articles, ils sont simplement maintenus au niveau de l'année dernière.

Votre Commission des Finances avait déjà souligné dans ses précédents rapports l'ampleur des besoins en ce domaine et en particulier en ce qui concerne l'édification des bâtiments destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Ils n'ont certes pas diminué et il est évident que les crédits de ce chapitre sont beaucoup trop limités.

#### G. — *Chapitre 67-51.*

Les dotations en autorisations de programme de ce chapitre restent fixées au même niveau qu'en 1966, soit 20 millions de francs.

Ces crédits concernent les subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Sur une question posée par la Commission, communication a été donnée par le Ministère de l'Intérieur de la liste des opérations subventionnées. Il apparaît qu'elles devraient, pour la grande majorité, s'inscrire dans le cadre des chapitres spécialisés du budget du Ministère de l'Intérieur dont les dotations pourraient être majorées en conséquence.

Il en résulterait certainement une répartition plus satisfaisante et plus équilibrée dans les taux de subvention appliqués.

#### H. — *Chapitre 67-20.*

Le chapitre 67-20 est destiné à subventionner les travaux de grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1965 et le 31 août 1966, c'est-à-dire pour 20 mois, 310 opérations ont été engagées, au financement desquelles l'Etat a participé pour une somme de l'ordre de 2.190.000 F.



Le taux moyen des subventions étant actuellement de 12 %, ces opérations forment un ensemble de travaux s'élevant à 18 millions environ.

Le crédit prévu pour 1967 s'élève à 1.400.000 F et reste au même niveau que l'année dernière.

\*  
\* \*

Il résulte de l'analyse qui précède que, dans le budget de 1967, la totalité de l'augmentation des dotations de la voirie départementale et communale (chap. 63-50) et de l'habitat urbain (chap. 65-52) a été affectée à la part « bloquée » pour les grands ensembles.

Nous avons vu que malgré certains ajustements les crédits des subventions d'équipement restent trop faiblement calculés et apparaissent encore insuffisants eu égard aux lourdes charges qui pèsent sur les collectivités locales.

L'on peut dès lors douter que les dotations du budget 1967 du Ministère de l'Intérieur permettent de faire face aux besoins de financement résultant de l'application du V<sup>e</sup> Plan.

Actuellement, les collectivités locales financent environ 60 % des équipements collectifs publics, et le V<sup>e</sup> Plan prévoit que la répartition des financements dans ce secteur doit être sensiblement maintenue. Or les auteurs du V<sup>e</sup> Plan ont prévu pour ces équipements un rythme de progression très élevé : plus de 50 %, rythme approximativement double de celui de la progression du revenu national, environ 25 %. Ils ont, à l'intérieur des équipements collectifs, retenu un rythme de progression encore plus élevé : 80 % pour l'équipement urbain, qui est justement la catégorie d'équipements qui sont le plus largement financés par les collectivités locales, avec des taux de subvention de l'Etat relativement modérés.

Il est donc hors de doute que, seulement pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement et pour financer les équipements inscrits au Plan, les collectivités locales auront besoin d'un supplément de ressources très substantiel.

Or, ces ressources ne peuvent provenir que de quatre sources : tarifs et redevances, fiscalité, emprunts, subventions :

a) *Tarifs et redevances.* — Dans ce domaine le V<sup>e</sup> Plan recommande un retour à la vérité des prix. Mais ce rajustement se heurtera, au cours de cette période, à la recherche de la stabilité parallèlement conseillée. Les résultats à en attendre, si la stabilité était vraiment pratiquée, ne pourront être que quasi négatifs.

b) *Fiscalité.* — La réforme de la taxe locale apportera peut-être à certaines collectivités des ressources accrues — ce ne sera certainement pas vrai pour toutes — mais la vétusté de la fiscalité directe demeure et il n'est pas possible de majorer indéfiniment les centimes additionnels.

c) *Emprunts.* — En matière d'emprunts, l'aide apportée par les caisses publiques aux collectivités locales devra être améliorée dans son montant et diversifiée pour mieux s'adapter aux besoins et permettre le financement d'un plus grand nombre d'opérations.

La Caisse des Dépôts devra continuer à financer de façon prioritaire le logement et les équipements des collectivités locales. D'autre part, à titre complémentaire des divers établissements de crédits déjà existants, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales sera appelée à prêter son concours aux collectivités territoriales.

Rappelons que cet organisme, dont nous avons demandé la création à plusieurs reprises dans les budgets précédents et notamment dans le rapport déposé en juin 1963 sur les bureaux des Assemblées, a été créé par le décret n° 66-271 du 4 mai 1966.

Cette Caisse doit faciliter l'appel aux marchés financiers, d'une part, à l'aide des émissions permanentes des obligations unifiées, d'autre part, par des émissions d'obligations en son nom sur le plan national, régional ou local. Elle consentira également aux collectivités locales des prêts à moyen terme au moyen de ressources provenant de fonds d'emprunts temporairement inutilisés et déposés à des comptes ouverts dans ses écritures.

Il est donc permis d'espérer que les concours des Caisses publiques à l'équipement des collectivités territoriales pourront enfin être accrus et mieux adaptés.

d) *Subventions*. — Il restera aux départements et aux communes à attendre en complément les subventions de l'Etat pour financer leurs équipements.

L'effort financier que les collectivités territoriales devront consentir pour atteindre les objectifs du V<sup>e</sup> Plan ne pourra donner un résultat positif que s'il est accompagné d'une progression importante de ces subventions. A défaut, les ressources locales resteraient insuffisantes, car il est interdit de rendre la charge fiscale insupportable.

### III. — La sécurité.

Sous cette rubrique apparaissent les dépenses d'équipement de la Sûreté Nationale et de la Protection Civile.

Pour la Sûreté Nationale, les crédits inscrits au projet de budget pour 1967 (chapitre 57-40) s'élèvent à un montant total de 15 millions de francs se décomposant ainsi :

- Article 1<sup>er</sup>. — Acquisitions immobilières... 1.400.000 F.
- Article 2. — Travaux de construction... 13.600.000 F.

Cette dotation qui est la même que celles de 1966, 1965, 1964, correspond à un rythme particulièrement lent de réalisation du programme initialement prévu et il est évident qu'un effort devra être fait dans l'avenir pour accélérer des travaux de modernisation indispensables.

Au chapitre 57-30. — Protection Civile (dépenses d'équipement), nous trouvons l'inscription d'un crédit de 10 millions 160.000 F en autorisations de programme, dont 10 millions destinés aux avions « Canadair » utilisés pour la lutte contre les incendies de forêts et 160.000 F destinés à l'installation sous l'égide du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C. S. T. B.) d'un dispositif expérimental dans le laboratoire vertical de Champs-sur-Marne, pour essais d'emfumage et de désemfumage des escaliers des immeubles de grande hauteur en cas d'incendie.

Au cours de l'été 1966, le Service national de la Protection Civile a utilisé pour la lutte contre les feux de forêts sur le littoral

méditerranéen et la Corse sept avions amphibies bombardiers d'eau « Catalina-Canso » dont quatre appareils loués par une firme canadienne.

Mais les avions « Catalina-Canso » en service sont des appareils d'un type ancien que le Gouvernement a décidé de remplacer par du matériel neuf ayant une puissance de largage accrue.

Son choix s'est porté sur des appareils « Canadair » CL 215, en principe au nombre de 10, avec leurs équipements et les jeux de pièces de rechange nécessaires. Ces appareils peuvent larguer chacun 5,5 tonnes d'eau au lieu de 3,6 tonnes.

Les autorisations de programme antérieurement accordées ont permis de commander quatre bombardiers d'eau CL 215; elles ont fait l'objet d'un transfert au budget du Ministère des Armées, ce Ministère disposant des services spécialisés nécessaires pour les études techniques ainsi que la réalisation des contrats.

Pour 1967, le Gouvernement avait prévu initialement l'inscription de 10 millions de francs uniquement en autorisations de programme destinés à assurer la continuation de l'opération. Par un amendement qu'il a déposé et fait adopter par l'Assemblée nationale en deuxième délibération, il propose de majorer cette dotation de 7,5 millions de francs et de prévoir des crédits de paiement pour un montant de 2,5 millions de francs au motif « *d'une appréciation plus exacte du coût d'acquisition* » desdits avions « Canadair ».

La lutte contre les incendies de forêts a fait l'objet, au sein de votre Commission des Finances, d'un ample débat dans lequel sont intervenus notamment MM. Chevallier, Marcel Martin, de Montalembert, Portmann, Raybaud et le Président Roubert. Il est apparu que le problème se présentait différemment selon les régions. La lutte contre le feu dans la région méditerranéenne et dans les Landes de Gascogne, par exemple, ne se heurte pas aux mêmes difficultés. Dans les Landes, il y a des coupe-feu et pas de mistral. En Provence et sur la Côte d'Azur le débroussaillage très coûteux n'est pas entrepris systématiquement et les incendies ont un caractère de réelle gravité essentiellement quand le mistral souffle. L'expérience a montré que dans ces conditions le largage d'eau est ou insuffisamment précis, ou effectué à une hauteur telle qu'il devient vaporisation donc inopérant. Il apparaît à nos collègues que les efforts de l'Administration devraient porter, surtout dans

le Sud-Est, sur l'aménagement des régions boisées : débroussaillage, coupe-feu, installation de points d'eau et de tuyauterie. En ce qui concerne l'achat du matériel aérien votre Commission s'est demandée s'il n'aurait pas été possible de faire appel à des appareils de fabrication française et de consulter en temps utile les constructeurs nationaux.

En ce qui concerne le crédit demandé au titre de la recherche scientifique, le Service national de la Protection civile est en relation étroite avec le laboratoire du Centre scientifique et technique du bâtiment (C. S. T. B.) qui est son laboratoire-pilote pour toutes les études relatives aux incendies dans les immeubles. Ces crédits ont pour objet la construction du dispositif expérimental, l'installation de l'appareillage technique et des instruments de mesure.

## CHAPITRE III

### FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Comme précédemment, votre Commission a estimé opportun d'effectuer au titre du budget de l'Intérieur l'examen des crédits des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, puisqu'ils sont gérés par ce Département.

Il suffit d'évoquer la longueur du réseau qui compte 280.000 km de chemins départementaux, 420.000 km de voies communales et 710.000 km de chemins ruraux, soit au total 1.400.000 km de voies, pour prendre la mesure de l'effort financier que les départements et les communes doivent s'imposer pour satisfaire aux exigences sans cesse accrues de la circulation.

Votre Commission s'est d'abord penchée sur les graves problèmes posés par la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie des collectivités locales. Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, le nombre des ouvrages sinistrés s'élevait pour l'ensemble du territoire à environ 500, dont 285 sur la voirie départementale et 215 sur la voirie communale.

L'estimation de la dépense atteint plus de 200 millions de francs, dont 160 millions de francs au moins de reconstruction à l'identique, soit 115 millions pour la voirie départementale et 45 pour la voirie communale. La dotation de 17 millions ouverte cette année au budget pour cet objet apparaît bien dérisoire et ne permettra de retenir au programme de 1967 qu'un nombre très restreint d'opérations.

Rappelons que c'est en 1964 qu'une ligne spéciale est apparue au chapitre premier réservé à la tranche nationale du Fonds routier pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre et qu'elle était dotée de 15 millions de francs en autorisations de programme, ce chiffre ayant été reconduit en 1965.

La seule majoration intervenue remonte au budget de 1966, qui avait porté ce crédit à 17 millions de francs. Ainsi que l'a fait observer notre collègue M. Driant, à ce rythme, la reconstruction des ponts sinistrés ne sera certainement pas terminée au cours du V<sup>e</sup> Plan, et votre Commission insiste à nouveau pour que les crédits intéressant ce secteur bénéficient d'une majoration substantielle permettant, en particulier, de rembourser aux départements l'avance que ceux-ci ont consentie en préfinançant certaines opérations.

Avant de passer à l'examen des crédits prévus pour 1967 au titre de chacune des trois tranches départementale, urbaine et communale, les autorisations de programme affectées et les crédits de paiement consommés au cours des huit premiers mois de 1966 ont été récapitulés dans le tableau ci-joint.

	ANNEE 1966			
	Autorisations de programme affectées pendant les 8 premiers mois de 1966.	Crédits de paiement consommés au cours des 8 premiers mois de 1966.	Autorisations de programme reportées de 1965 sur 1966.	Crédits de paiement reportés de 1965 sur 1966.
<i>Chapitre 2 :</i>				
Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental .....	56.100.000	12.857.300	5.970	11.995.036
<i>Chapitre 3 :</i>				
Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains.	121.551.750	87.483.582	807.150	11.029.200
<i>Chapitre 4 :</i>				
Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale .....	60.030.000	39.815.267	47.074	31.901.923

#### A. — La tranche départementale.

Pour la tranche départementale, les autorisations de programme prévues pour 1967 sont du même montant qu'en 1966, soit 45 millions de francs. Nous déplorons que ces dotations n'accusent aucune progression depuis plusieurs années et restent à un taux aussi bas, eu égard à l'immensité des besoins.

Rappelons qu'un nouveau programme d'action s'inscrivant dans les objectifs du V<sup>e</sup> Plan économique et social recouvre la même période c'est-à-dire les années 1966 à 1970 et a été appelé V<sup>e</sup> Plan de la tranche départementale du Fonds spécial d'investissement routier.

Le volume des investissements à réaliser sur les chemins départementaux au cours de ces cinq années est estimé à 3.300 millions et le chiffre des participations du Fonds spécial d'investissement routier à 225 millions de francs, ce qui donne un taux moyen national de subventions particulièrement bas de 7 %.

Alors que les départements font l'objet de demandes, d'une part, de l'Etat en matière de fonds de concours pour des opérations de voirie nationale et, d'autre part, des communes pour l'aménagement de la voirie communale, il est inadmissible que les dotations de la tranche départementale continuent à être aussi insuffisantes.

Par ailleurs un effort d'autofinancement très important est demandé aux départements et s'élève au moins à 50 % et les 43 % restants, soit 1.425 millions de francs, devront être couverts par l'emprunt.

A supposer que le taux d'autofinancement de 50 % soit atteint, le montant des emprunts nécessaires au titre de l'année 1966 devrait s'élever à 285 millions de francs, or ce n'est, si nos renseignements sont exacts, qu'une somme de 200 millions de francs qui a été mise à la disposition des départements.

Sans contester l'intérêt de la programmation des emprunts de la voirie départementale, objet de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 376 du 8 juillet 1966, il faut bien constater que cette programmation s'applique à un volume de crédits très nettement insuffisant.

Dans l'hypothèse, qui ne peut être totalement écartée, où les départements ne pourraient pas se procurer la différence, soit 35 % environ, des emprunts qui leur est nécessaire, la réalisation des objectifs de 1966 aboutirait à exiger d'eux un autofinancement non plus de 50 % mais de plus de 60 %.

Il est donc essentiel que la régionalisation des emprunts soit assurée l'année prochaine à partir d'un volume de crédits très nettement supérieur à celui dégagé cette année.



## B. — La tranche urbaine.

En ce qui concerne la tranche urbaine, les dotations pour 1967 s'élèvent à 123 millions de francs contre 110 millions en 1966.

Nous enregistrons cette augmentation assez sensible de l'ordre de 12 % par rapport aux crédits de l'année précédente.

Mais cette augmentation n'est pas en réalité aussi importante qu'il y paraît car sur le budget des Charges communes le transfert pour 1967 s'élèvera à 15 millions de francs au lieu de 20 millions de francs l'année précédente.

Cette légère progression s'explique surtout par la nécessité d'accentuer, conformément aux orientations du V<sup>e</sup> Plan, l'effort déjà amorcé en faveur de la voirie en milieu urbain particulièrement en ce qui concerne les métropoles d'équilibre et les villes assimilées.

Or, sans nier l'intérêt de cette politique, l'examen des chiffres conduit à constater que cet effort s'effectue au détriment des autres collectivités urbaines.

C'est ainsi qu'en 1967 comme en 1966, 70 millions de francs seront imputés sur la tranche urbaine du Fonds spécial d'investissement routier pour financer, d'une part, à concurrence de 50 millions de francs le boulevard périphérique et, d'autre part, à concurrence de 20 millions de francs la voie express de la rive droite dite voie sur berge, l'axe Nord-Sud et la radiale Vanves - Montparnasse. 30 millions de francs environ s'y ajoutent en provenance des Charges communes pour porter ainsi la dotation de PARIS à 100 millions de francs.

Les opérations de la voirie urbaine intéressant d'autres agglomérations de la région parisienne ou de province, y compris les métropoles d'équilibre et villes assimilées, bénéficieront de l'aide financière de l'Etat sur seulement les 53 millions de francs restant disponibles sur la tranche urbaine augmentés d'un crédit de l'ordre de 15 millions de francs transféré du budget des Charges communes.

Nous réitérons que ce dernier transfert des Charges communes s'élève à 15 millions de francs alors qu'il était de 20 millions de francs dans le précédent budget et nous ne pouvons que persister

à penser qu'en dehors de l'agglomération parisienne et des grands centres urbains, principaux bénéficiaires, la part restant pour les autres collectivités territoriales est trop faible.

Outre cette situation qui est faite aux grandes villes, il faut relever que celles-ci participent à des opérations de voirie nationale notamment par le biais des fonds de concours, ce qui aboutit en fait à de véritables transferts de charges au détriment des communes, transferts dont le principe et la portée n'auraient dû être admis que dans le cadre d'une politique générale bien définie de répartition des charges entre les diverses collectivités en présence.

### C. — La tranche communale.

Les crédits du chapitre IV relatifs à la tranche communale du F. S. I. R. sont reconduits en 1967 et s'élèvent à 60.000.000 de francs.

Ce chiffre est toujours le même depuis 1962 et nous pouvons conclure que, loin d'être améliorées, les possibilités offertes seront diminuées par suite notamment de la hausse des prix pendant cette période.

Votre Commission a été unanime à regretter cette insuffisance générale des crédits de la tranche communale et à souhaiter qu'ils soient largement majorés au cours des années prochaines.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et de l'amendement qu'elle vous propose, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Intérieur pour 1967.

## AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

### *Article 24.*

ETAT C

Intérieur.

#### TITRE V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

Autorisations de programme .....	43.160.000 F.
Crédits de paiement .....	14.060.000 F.

**Amendement :** réduire ces dotations respectivement de 1 million 400.000 F et 800.000 F.